

**DELIBERATION****N° 2010-077 DU 20 JUILLET 2010****OBJET : Ordures ménagères / Mise en place de la redevance spéciale**

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 20 juillet 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 juillet 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37  
Présents : 34  
Nombre de pouvoir : 1  
Nombre de votes : 35



M. Maurice DUFOUR est nommé secrétaire de séance

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM, Mme Renée PETELET, M. Alain NICOLOSO, Mme Marie Hélène PONSART, M. Maurice DUFOUR, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, M. Thierry DUCURTIL, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Christine VALLA, M. Claude PLEINDOUX, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, Mme Corinne MEYER, M. Pierre LEROY, Mme Léa ROUX, M. Henry RAOUX, M. Philippe STOCKLI, M. Philippe MARIACHER, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL, M. Bernard COLOMBAN.

**Avait donné pouvoir :** M. Philippe SEZANNE à M. Guy HERMITTE.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2010-27-10 en date du 27 janvier 2010 portant compétence en matière de collecte des déchets,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-14 et 2333-78, stipulant que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières

**Considérant que :**

La redevance spéciale s'applique notamment à tous les établissements publics et administrations collectés mais également aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers

*Il est proposé d'instaurer la Redevance Spéciale dans les conditions suivantes :*

- **Assiette de la redevance**

Pour les producteurs équipés de bacs, le service rendu sera apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition en tenant compte de la fréquence de collecte.

Pour les producteurs utilisant les points de regroupement le service rendu sera calculé sur un volume annuel de déchets défini entre le producteur et le service déchets de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Seront exclus de l'application de la redevance spéciale les volumes de déchets valorisables et les cartons présentés à la collecte spécifique.

- **Tarif de la redevance**

Le tarif de la redevance a été calculé en tenant compte des tarifs du marché en tenant compte des coûts de collecte, transfert, transport, traitement et du montant de la TGAP. Sur ces bases, le tarif de la redevance spéciale est de 0,20 euros/Kg. Ces prix étant révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

### **Exonération de redevance spéciale**

Il est rappelé que les administrations ou entreprises, dont les déchets sont collectés et traités par une entreprise privée de collecte ou assurant eux même l'élimination de leurs déchets, seront exonérées de redevance spéciale sur présentation de justificatifs.

**Vu** l'avis favorable des bureaux en date du 25 mai 2010 et du 22 juin 2010,

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement et développement durable en en date du 1er juillet 2010,

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- **Approuve la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011**
- **Approuve les termes du règlement de la redevance spéciale joint en annexe**
- **Fixe le tarif de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 0,20 euros/Kg pour les producteurs produisant plus de 100 Kg de déchets par semaine. Ces prix étant révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier**
- **Autorise le Vice Président en charge de l'environnement et du développement durable à signer tout document relatif à cette décision.**

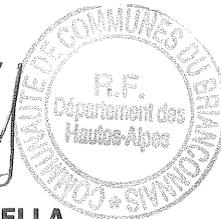
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



**Alain FARDELLA.**



26 JUILL. 2010

Date dépôt S.P. :

Date affichage :

27 JUIL. 2010